



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2016-115

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## DDFIP 79

79-2016-08-01-006 - Délégation de signature du SIP de THOUARS DDFIP 79 (4 pages)	Page 3
79-2016-09-01-016 - Délégation de signature ordonnancement secondaire DDFIP 79 (4 pages)	Page 8
79-2016-09-12-005 - délégationsignaturecontentieuxgracieuxSIPdeNIORT DDFIP79 (4 pages)	Page 13

DDFIP 79

79-2016-08-01-006

Délégation de signature du SIP de THOUARS DDFIP 79



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Thouars,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. BONNE Thomas, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Thouars à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BONNE Thomas		
--------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LEYDIER DURAND Catherine	THIOLLET Maryline	GOYONS Laurence
--------------------------	-------------------	-----------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHABOT Martine	CHARRIER Christiane	CORNU Leila
LE GOURRIEREC Joelle		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRIFFAUT Sigrid	Contrôleuse principale	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
MONCEAU Sylvie	Contrôleuse	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
NOCETTI Corinne	Contrôleuse	2 000,00€	6 mois	5 000,00 €
DA COSTA Béatrice	Agente	-	3 mois	2 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

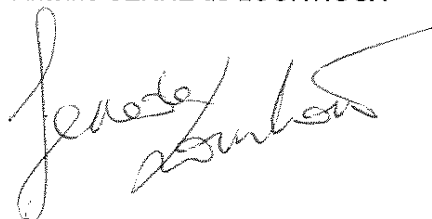
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Leydier-Durand Catherine	Contrôleuse principale	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
Goyons Laurence	contrôleuse	10 000,00€	10 000,00€	3 mois	2 000,00€
Thiollet Maryline	contrôleuse	10 000,00€	10 000,00€	6 mois	5 000,00€

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Thouars le 1<sup>er</sup> août 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,  
Jérôme-Antoine SERRE de LOURTIOUX



1

DDFIP 79

79-2016-09-01-016

Délégation de signature ordonnancement secondaire

DDFIP 79





Département des Deux-Sèvres

**République Française**

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le Préfet du département des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 nommant M. Jérôme GUTTON, préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2012 portant nomination de M. Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques adjoint, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres au 1<sup>er</sup> septembre 2012;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques adjoint;

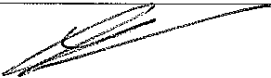
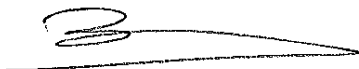
Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur à M. Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques adjoint;

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

**DECIDE :**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LAITANG, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, sans limitation, par Madame Annie CAILLET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef de la division « Budget, Immobilier, Logistique », et Madame Sarah BONNEMAISON, inspectrice principale des finances publiques, chef de la division « Ressources humaines et formation professionnelle » pour les dépenses liées aux frais de déplacement et frais de changement de résidence.

NOM PRENOM	SIGNATURE
CAILLET Annie	
BONNEMAISON Sarah	

**Article 2 :**

En cas d'empêchement simultané de M. Patrick LAITANG et de Mme Annie CAILLET, la délégation de signature qui est conférée à M. Patrick LAITANG sera exercée, sans limitation, par Mme Naig BEGUE, inspectrice des finances publiques, chef du service budget, immobilier, logistique.

En cas d'empêchement de Mme Sarah BONNEMAISON, la délégation de signature sera exercée par Mme Stéphanie BONNEL, inspectrice des finances publiques, chef du service formation professionnelle pour les dépenses liées aux frais de déplacement et frais de changement de résidence.

**Article 3 :**

Par ailleurs, et suite au passage dans Chorus au 1<sup>er</sup> janvier 2011, délégation limitée aux seules opérations de validation des demandes d'achat dans CHORUS FORMULAIRES et d'attestation du service fait est consentie à :

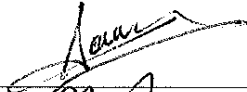
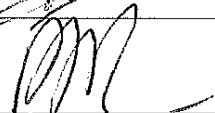
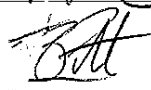



Monsieur Stéphane PELLETIER, contrôleur principal des finances publiques affecté dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Monsieur Pascal DEVAULT, contrôleur principal des finances publiques affecté dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Monsieur Joël VAIRON, contrôleur principal des finances publiques affecté dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Madame Joelle CARTON, agente des finances publiques affectée dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

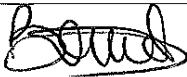

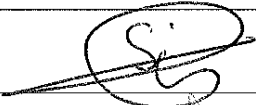

Madame Fabienne PERCHE, agente des finances publiques affectée dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

	Rôle chorus formulaire	Rôle CHORUS	Programme	SIGNATURE
Vairon Joël	Saisie - validation		156-309-723-218	
Perche Fabienne	Saisie - validation		156-309-723-218	
Pelletier Stéphane	Saisie - validation	Licence MP2/MP7	156-309-723-218	
Devault Pascal	Saisie - validation		156-309-723-218	
Carton Joelle	Saisie - validation	Licence MP7	156-309-723-218	
Begue Naig	Saisie - validation	Licence MP2/MP7	156-309-723-218	

Article 4 :

Par ailleurs, délégation limitée aux seules opérations de validation des ordres de mission et états de frais dans l'application FDD (frais de déplacements) est consentie à :

- Mme Stéphanie BONNEL, inspectrice de finances publiques, affectée dans la division « Ressources humaines, formation professionnelle » de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;
- Mme Patricia KERBRAT, contrôleur principale des finances publiques, affectée dans la division « Ressources humaines, formation professionnelle » de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;
- Mme Céline SAIGNE, contrôleur principale des finances publiques, affectée dans la division « Ressources humaines, formation professionnelle » de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;
- Mme Patricia BALME DU GARAY, agente des finances publiques, affectée dans la division « Ressources humaines, formation professionnelle » de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

Application FDD (frais de déplacement)	
Rôle service gestionnaire (SG) Rôle gestionnaire contrôleur (GC) Rôle gestionnaire valideur (GV)	
NOM PRENOM	SIGNATURE
BONNEL Stéphanie	
KERBRAT Patricia	
SAIGNE Céline	
BALME DU GARAY Patricia	

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (mission de coordination interministérielle).

Article 6 :

Le chef de la mission ressources, budget, logistique et travaux immobiliers de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres et les agents de la direction départementale des finances publiques bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Niort, le 1er septembre 2016

Pour le Préfet,

Le chef de la mission ressources, budget,  
logistique et travaux immobiliers de la direction  
départementale des finances publiques des  
Deux-Sèvres,

Patrick LAITANG



DDFIP 79

79-2016-09-12-005

délégationsignaturecontentieuxgracieuxSIPdeNIORT

DDFIP79

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DE SIP DE NIORT**

---

---

Le comptable, responsable du SIP de NIORT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie Rambaut, Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du SIP de NIORT, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

6) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

XARDEL Julie	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	24 mois	100 000 euros
BOZIER Catherine		10 000 €	10 000 €	0	0
COLIN Marie Christine		10 000 €	10 000 €	0	0
ANDRIAMANANIVO Mialivola		10 000 €	10 000 €	0	0
DAVID Luc		10 000 €	10 000€	0	0
DELAGE Annie		10 000 €	10 000 €	12 mois	5 000€
GRAYON Mariette		10 000 €	10 000 €	0	0
HUCAULT Anne Françoise		10 000€	10 000 €	0	0
JOUBERT Marie Laure		10 000 €	10 000 €	0	0
LANDRY Bruno		10 000 €	10 000 €	0	0
ROLLAND Nadine		10 000 €	10 000€	0	0
VICLIN Jérôme		10 000€	10 000€	0	0
BALLARGEAU Amélie	Agent	2 000 €	2 000 €	0	0
BENAY Joëlle		2 000 €	2 000 €	0	0
BROSSARD Marianne		2 000 €	2 000 €	0	0
CECCARELLI Cécile		2 000 €	2 000 €	0	0
DEBOUTE Béatrice		2 000 €	2 000 €	0	0
DELAHAYE Claudie		2 000€	2 000€	0	0
GELIN Marie Agnès		2 000 €	2 000 €	0	0
KERNEUR Sabine		2 000€	2 000€	0	0
LE PEIGNE Isabelle		2 000€	2 000€	0	0
MASSON Sandra		2 000€	2 000€	10 mois	3 000€
NICOLAS Isabelle		2 000€	2 000€	0	0
NEROT Corinne		2 000 €	2 000 €		
BLUTEAU Françoise		2 000 €	2 000 €	10 mois	3 000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BIENVENU Valérie	contrôleur	500 €	12 mois	5 000 €
FERRU Brigitte		500 €	12 mois	5 000 €
DELAGE Annie		10 000 €	12 mois	5 000 €
BLUTEAU Françoise	agent	2 000 €	10 mois	3 000 €
MASSON Sandra		2 000 €	10 mois	3 000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux Sèvres

A NIORT le 12 Septembre 2016  
Le comptable, responsable du SIP de NIORT,

Patrick JACQ

